

ARRÊTÉ

Direction : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 572 - 2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LA TOME DE COUËRON – LA TOME DE COUËRON EN FÊTE – ESPACE PIÉTONNIER 2 QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°620-01 en date du 25 octobre 2001 portant règlement de la Police des Marchés ;

Vu l'arrêté municipal n°327-2020 du 6 juillet 2020 concernant la réglementation des horaires et du bruit s'appliquant aux responsables d'établissement titulaires d'une autorisation d'installation de terrasse ;

Vu la décision municipale n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale 2026-010 portant approbation des tarifs 2026 d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de madame Delphine Quairat et de monsieur Alexis Bodard pour la SARL la Tome de Couëron, localisée 1 route de la Montagne 44220 Couëron, d'occuper l'espace public, sur l'espace piétonnier adjacent au 2 quai Jean-Pierre Fougerat et à l'esplanade Jérémie Huguet, pour y organiser un marché de producteurs dénommé « la Tome de Couëron en fête », le samedi 26 septembre 2026, de 08h00 à 16h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des trottoirs, rues piétonnes et places afin de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes.

Arrête

Article 1 : La SARL la Tome de Couëron est autorisée à occuper le domaine public, sur l'espace piétonnier adjacent au 2 quai Jean-Pierre Fougerat et à l'esplanade Jérémie Huguet, afin d'y organiser un marché de producteurs dénommé « la Tome de Couëron en fête » regroupant les commerçants suivants :

- La Tome de Couëron - fromages
- Les Cueillettes d'Annette – confitures
- Agnès et Pascal - Primeur Bio – primeur
- Les Poulets de César – volailles
- La ferme Maliceine – bocaux volailles
- La Galette - sel de Guérande
- Domaine de Port Jean – vins
- Le Plaisir Croustillant - biscuits croustillants et gaufrettes salées
- Savonnerie Crü – savons
- Atelier Maylo – fleurs en papier
- Artisadine – produits en tissus
- Pame Création – planche à découper
- L'atelier de Mlle A – bijoux
- L'Huître Corcaud – huîtres
- Platypus Torréfacteur – café
- Chocolaterie Pyctogramme - glaces, chocolats et pâtisseries

- L'Huître Corcaud - produits alimentaires : 3 mètres x 1.2 € = 3.60 euros
- Platypus Torréfacteur - produits alimentaires : 3 mètres x 1.2 € + 1.25 € = 4.85 euros
- Chocolaterie Pycrogramme - produits alimentaires : 3 mètres x 1.2 € + 1.25€ = 4.85 euros
- Maison Lebot – Gaspari - produits alimentaires : 3 mètres x 1.2 € = 3.60 euros
- Le Bus Dé'tourné – foodtruck : 10 mètres x 2 € + 1.25€ = 21.25 euros

• **Total : 92.90 euros**

Article 9 : Ces redevances seront acquittées auprès du centre de gestion comptable de Saint-Herblain par le pétitionnaire.

Article 10 : Cet arrêté sera notifié à madame Delphine Quairet et de monsieur Alexis Bodard pour la SARL la Tome de Couëron, qui devront afficher la présente décision de façon permanente et visible.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté sont passibles de sanctions pénales et administratives.

Article 12 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **24 SEP 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

A. Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **24/09/2026** au **24/11/2026**